

REFERENTIEL TECHNICO ECONOMIQUE DE L'AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES concernant le kayak de mer

Rédaction : Elodie Maison

Coordination générale : Olivier Abellard

Comité de pilotage :

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

Ministère de la Santé et des Sports

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Comité National Olympique et Sportif Français

Conseil Supérieur National de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques

Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Muséum National d'Histoire Naturelle

Personnes consultées et contacts établis dans le cadre de cette étude :

Nous tenons à remercier tous les acteurs ayant contribué à l'élaboration de ce document. La liste de ces personnes est détaillée dans le paragraphe VIII, p. 223.

- Novembre 2009 -

Préambule

Trois référentiels ont été élaborés : le référentiel « Sports et loisirs en mer », le référentiel « Cultures marines » et le référentiel « Pêche professionnelle ». Ces référentiels sont des documents mis à disposition des Comités de pilotage (COFIL) pour l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB). Les comités de pilotage ont toute latitude pour s'appuyer sur d'autres sources d'information. A l'échelle du site, le COFIL devra considérer l'ensemble des activités humaines présentes sur le site, qu'elles aient fait ou non l'objet d'un référentiel. L'objectif est de donner différentes informations aux membres du COFIL afin que chacun puisse comprendre la vision et les attentes des autres usagers du site pour élaborer une vision partagée des caractéristiques du site, puis que soient recherchées des propositions d'actions pour répondre au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces à protéger. Le référentiel « Sports et loisirs en mer » fait un état des lieux des pressions potentielles que les activités nautiques sportives et de loisir pourraient exercer sur les habitats et espèces Natura 2000, mais il ne s'agit pas de pressions « systématiques ». En ce sens, ce référentiel est une aide pour l'analyse locale qui, seule, évaluera au sein des COFIL les pressions réelles. Par ailleurs, c'est l'ensemble des activités présentes sur le site (ou en dehors du site mais qui pourraient avoir un impact) qui est à prendre en considération. L'évolution des paramètres environnementaux et des pollutions devrait également faire l'objet d'une attention particulière de la part des membres du COFIL. Les perturbations « naturelles » telles que les tempêtes hivernales peuvent également avoir des impacts, ces paramètres ne doivent pas être négligés dans l'évaluation et la hiérarchisation des pressions. Les fiches habitats/espèces/activités du référentiel sont une aide à la compréhension des interactions pouvant exister entre les activités nautiques sportives et de loisir et les espèces et habitats Natura 2000 marins. Elles ne présagent en rien des impacts réels qui pourront être observés sur certains sites et qui mériteront un travail spécifique du COFIL. De même, les orientations référencées dans ce document pour la gestion des activités

nautiques sportives et de loisir, ne sont que des propositions qui devront être discutées lors de la concertation mise en place à l'échelle du site, le choix des mesures de gestion à mettre en oeuvre étant dépendant du contexte local, ainsi que des enjeux déterminés pour le site (prenant en compte toutes les activités exercées sur le site).

Sommaire

I. INTRODUCTION

A.1. OBJECTIFS DE L'ETUDE

A.2. LES DIFFERENTES PHASES DE L'ETUDE

II. LES ACTIVITES ETUDIEES ET LES DISPOSITIFS D'ENCADREMENT

A.1. LES ACTIVITES EXISTANTES ET LEUR REPARTITION

- a) Un développement récent des activités nautiques sportives et de loisir
- b) Répartition spatiale et temporelle des sports et loisirs en mer

A.2. DISPOSITIF D'ENCADREMENT ET D'ORGANISATION

- a) Dispositif administratif
 - (1) Les services de l'Etat
 - (2) Les collectivités territoriales
 - (3) Les représentants des pratiquants et des clubs sportifs
 - (4) Les acteurs privés
- b) Dispositif réglementaire
- c) Les outils de planification des loisirs et sports de nature
 - (1) Les CDESI et PDESI
 - (2) Le Schéma régional des loisirs et des sports de nature de Picardie
- d) Quelques outils financiers
 - (1) Les outils européens
 - (2) Les co-financements nationaux, régionaux et locaux
 - (3) La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)
 - (4) Les redevances spécifiques

III. INTERACTIONS DES ACTIVITES DE SPORTS ET LOISIRS AVEC LES HABITATS/ESPECES N2000

A.1. MATERIEL ET METHODE D'EVALUATION

- a) Etablissement de la liste des activités
- b) Elaboration des fiches Activités
- c) Définition des pressions identifiées
- d) Limites de l'étude
- e) Relecture des fiches Activités

A.2. INTERACTIONS GENERALES

- a) Généralités
- b) Les loisirs nautiques : un support important pour la protection de l'environnement
- c) Les « impacts réels » des activités

A.3. CATEGORIES DE PRESSIONS IDENTIFIEES

- (1) Dérangement de la faune et de l'avifaune
- (2) Remise en suspension de sédiments
- (3) Piétinement des habitats
- (4) Dégradation des organismes fixés et des habitats
- (5) Blessures engendrées par les embarcations
- (6) Déplacement des organismes
- (7) Dessiccation
- (8) Macro-déchets
- (9) Contaminations en hydrocarbures et autres émissions
- (10) Contamination en métaux lourds et composés synthétiques
- (11) Changement des niveaux de nutriments
- (12) Nourrissage

- (13) Introduction/propagation d'organismes pathogènes
- (14) Introduction/propagation d'espèces allogènes
- (15) Prélèvements d'espèces (exploitation de la ressource, captures accidentelles)

A.4. INTERACTIONS SPECIFIQUES AVEC LES HABITATS ET ESPECES N2000

IV. FICHES ACTIVITES

IV.A. FICHES GENERALES

A.1. PLAISANCE ET FREQUENTATION DES SITES

A.2. MANIFESTATIONS NAUTIQUES ET SPORTIVES

IV.B. ACTIVITES DE SURFACE

B.1. VOILE LEGERE

B.2. MOTONAUTISME

B.3. KAYAK DE MER & AVIRON DE MER

B.4. SURF

B.5. PLANCHE A VOILE & KITESURF

B.6. SKI NAUTIQUE, P.A.N. & ENGIN TRACTES

IV.C. ACTIVITES SOUS-MARINES

C.1. PLONGEE SOUS-MARINE (SCAPHANDRE AUTONOME

C.2. PLONGEE LIBRE (APNEE ET RANDONNEE SUBAQUATIQUE)

IV.D. ACTIVITES D'ESTRAN

D.1. « CANYONISME » DE BORD DE MER ET COASTERING

D.2. CHAR A VOILE

IV.E. ACTIVITES DE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE

E.1. PECHE DE LOISIR EMBARQUEE ET DU BORD

E.2. PECHE A PIED DE LOISIR

E.3. PECHE SOUS-MARINE

V. ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LA MISE EN PLACE DES MESURES DE GESTION

V.A. MATERIEL ET METHODE

V.B. ORIENTATIONS DE GESTION PROPOSEES

B.1. AMELIORER LA CONNAISSANCE DES PRESSIONS POTENTIELLES EXERCEES PAR LES SPORTS ET LOISIRS NAUTIQUES SUR LES ESPECES ET HABITATS MARINS

B.2. ETUDE ET SUIVI DE LA FREQUENTATION

B.3. GESTION DE LA FREQUENTATION LIEE AUX ACTIVITES NAUTIQUES SPORTIVES ET DE LOISIR

B.4. GESTION DES MANIFESTATIONS NAUTIQUES ET SPORTIVES

B.5. REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE D'UNE OU PLUSIEURS ACT. DANS LES ZONES SENSIBLES

B.6. MISE EN PLACE DE MOUILLAGES ORGANISES

B.7. INCITATION AU REMPLACEMENT DES ANCIENS MOTEURS 2 TEMPS PAR DES MOTEURS 2 TEMPS A INJECTION OU DES MOTEURS 4 TEMPS

B.8. RAMASSAGE DES DECHETS SUR L'ESTRAN

B.9. INTAURATION/VALORISATION DES CHARTES AVEC LES PRATIQUANTS

B.10. INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PRATIQUANTS

B.11. FORMATION DES MONITEURS, GUIDES ET PRESTATAIRES D'ACT. NAUTIQUES RECREATIVES

B.12. FORMATION DES PERSONNES EN CONTACT AVEC LES PECHEURS A PIED DE LOISIR

B.13. MISE EN PLACE DE SORTIES DE PECHE A PIED RESPONSABLES

B.14. MISE EN PLACE D'UN SENTIER SOUS-MARIN, DEVELOPPEMENT DE LA RANDONNEE SUBAQUATIQUE

VI. CONCLUSION

VII. BIBLIOGRAPHIE

VIII. PERSONNES RESSOURCES CONTACTEES ET/OU RENCONTREES

II. LES ACTIVITES ETUDIEES ET LES DISPOSITIFS D'ENCADREMENT

A.1. LES ACTIVITES EXISTANTES ET LEUR REPARTITION

a) Un développement récent des activités nautiques sportives et de loisir

La plaisance a commencé à se développer au XIX^{ème} siècle et a pris une ampleur importante au cours du XX^{ème} siècle. Depuis les années 90, le développement des activités sportives et de loisir de pleine nature s'est également fortement accentué, particulièrement sur le littoral. Ces activités sont de plus en plus nombreuses, avec notamment l'apparition récente de nouvelles pratiques (telles que le kitesurf ou le jet-ski¹). En France, on dénombre actuellement 800 000 embarcations de plaisance immatriculées, et on estime qu'environ 450 000 embarcations sont actives. Les sports et loisirs en mer attirent aujourd'hui plusieurs millions de pratiquants, occasionnels ou réguliers, qu'ils soient présents à titre individuel ou au sein d'une structure organisée.

Selon l'Organisation Maritime Internationale (OMI), dans un avenir proche, près de 60% de la population mondiale vivra dans une frange de 60 km en bordure du littoral. Les activités humaines, déjà très nombreuses sur nos espaces littoraux, sont donc amenées à s'intensifier. Bien que les aspects socio-économiques des activités traitées ne soient pas pris en compte dans le présent rapport, il est important de signaler qu'aujourd'hui, le nautisme est une activité qui représente environ 45 000 emplois directs, et probablement le double ou le triple d'emplois induits (tourisme, restauration, transports, etc.). Compte tenu du développement de la population le long du littoral, on peut considérer que ces chiffres seront amenés à augmenter. Les activités nautiques récréatives, bien que non professionnelles, jouent donc un rôle important dans l'économie locale, et font vivre de nombreux acteurs.

Les activités sportives pratiquées en mer font partie des activités considérées dans le cadre général des sports de nature. En effet, les sports de nature sont définis selon l'article L311-1 du code du sport par leur lieu de pratique : « Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé, des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux ».

En pratique, on entend par « sports de nature » l'ensemble des activités aériennes, nautiques, terrestres ou souterraines, encadrées ou non, se déroulant en milieu naturel. Les sports nautiques traités ici entrent donc dans cette définition.

Les activités sportives sont un élément important de notre société, et sont reconnues comme étant d'utilité publique par la loi : « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. » (article L100-1 du Code du sport).

1 Le terme « Jet-ski » est une marque déposée par le fabricant Kawasaki. Ce terme est passé dans le langage courant pour désigner les Véhicules Nautiques à Moteur (VNM) de type scooter des mers.

D'autre part, les activités récréatives pratiquées en mer n'ont pas toujours une vocation sportive, mais peuvent également avoir pour objectif de profiter pleinement des espaces naturels. C'est le cas par exemple des activités de promenade en mer. Ainsi, les loisirs en mer sont également largement représentés par la navigation de plaisance, qui inclut à la fois des pratiquants sportifs et un public plus large réalisant des excursions et balades de plus ou moins longue durée.

Les termes « plaisance », « nautisme », « loisirs nautiques » sont d'ailleurs généralement utilisés pour qualifier la navigation pour le loisir à partir d'une embarcation ou d'un engin se déplaçant sur l'eau. Si la plaisance fait référence aux embarcations de plaisance et de voile légère, l'administration a su s'adapter à la multiplication et la diversification des embarcations utilisées. Les affaires maritimes utilisent volontiers le terme « loisirs nautiques » dans la réglementation pour évoquer les statuts particuliers des véhicules nautiques à moteur, des planches à voile, des kayaks, etc. Les « loisirs nautiques » et le « nautisme » recouvrent des réalités très proches même si le terme « loisirs nautiques » fait peut-être moins référence au caractère sportif des activités qu'il considère. Il s'agirait en quelque sorte du nautisme sans introduire la notion d'exercice physique ou de compétition.

Les notions de sport et de loisir sont donc complémentaires, et pour beaucoup de pratiquants sportifs, les sports de nature constituent également un loisir qui leur permet de profiter des espaces naturels et de découvrir les milieux. De même, les sorties en milieu naturel peuvent être l'occasion de pratiquer ou de découvrir des activités sportives. Les sports et loisirs nautiques sont donc caractérisés par une variété de pratiques et de pratiquants importante, et sont un moyen d'accéder à des espaces préservés pour pratiquer de nombreuses activités. Une des particularités des sports et loisirs nautiques est que, contrairement aux usages professionnels, ces activités peuvent se pratiquer librement, sans appartenance particulière à une structure organisée (fédération, club, association, école, etc.). En effet, aux nombreux pratiquants inscrits dans une structure spécialiste de leur discipline, s'associent les pratiquants, occasionnels ou réguliers, qui achètent d'eux-mêmes leur propre matériel et se rendent individuellement sur le site choisi pour pratiquer leur activité en toute liberté. Cela pose d'ailleurs des difficultés aux fédérations sportives ou aux gestionnaires des espaces protégés, notamment pour informer ces pratiquants non encadrés sur la réglementation en vigueur, la sécurité ou encore les bonnes pratiques à mettre en oeuvre pour protéger le milieu.

b) Répartition spatiale et temporelle des sports et loisirs en mer

De façon générale, les sports et loisirs en mer se pratiquent depuis l'estran jusqu'en haute mer. La limitation des activités nautiques peut être de 2 ordres : l'activité peut-être limitée par les conditions de pratique (lieux de pratiques recherchés, conditions environnementales, etc.) ou par la réglementation.

Tout d'abord, certaines activités sont limitées par les conditions recherchées (géographiques, météorologiques, courantologiques, etc.). C'est le cas par exemple des chars à voile, qui se concentrent uniquement sur la zone d'estran. Cette activité est d'ailleurs principalement pratiquée le long de la façade atlantique, puisque les phénomènes de marée découvrant de larges bandes côtières n'existent pas sur la façade méditerranéenne. De même, la plongée sous-marine se pratique principalement sur des sites très côtiers, les pratiquants recherchant des sites remarquables pour leurs tombants rocheux, zones d'herbiers ou sableuses de faible profondeur, grottes et épaves. Les activités pratiquées en apnée seront quant à elles limitées par la capacité physique du pratiquant, qui restera donc généralement en zone côtière de faible ou moyenne profondeur.

Pour leur part, les bateaux de plaisance, embarcations de voile légère et toute autre embarcation immatriculée, ne sont pas limités dans leur pratique, et peuvent naviguer aussi bien en mer territoriale qu'au-delà (tout dépend principalement du type de permis bateau et du matériel que le pratiquant possède). Toutefois, à la différence des bateaux de plaisance, les zones de navigation des véhicules nautiques à moteur (VNM, c'est-à-dire les scooters des mers), des planches à voiles, des kitesurfs et des kayaks de mer sont limitées par la réglementation. En effet, la division 240 (art. 240-1.02) du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires, limite la navigation des engins de plage et des annexes à des navigations diurnes n'excédant pas les 300 mètres de la côte. Les annexes sont considérées par la réglementation comme des engins de plage. Cependant, compte tenu de leur fonction, la réglementation considère que leur navire porteur peut être un abri. Elles ne doivent donc pas s'éloigner de plus de 300 mètres de leur navire. Elles peuvent alors s'éloigner jusqu'à 600 mètres de la côte pour rejoindre leur bateau. Il faut noter que, les annexes de plus de 2,5 mètres étant immatriculées, elles sont considérées comme des bateaux de plaisance au sens de la réglementation et non des engins de plage.

Concernant les planches à voiles, les kitesurfs, les véhicules nautiques à moteur (VNM), ainsi que les kayaks de mer ouverts non équipés de jupes, ils doivent se limiter aux navigations diurnes effectuées à une distance d'un abri n'excédant pas 2 milles. Les seuls cas particuliers concernent certains kayaks et avirons de mer, mus par l'énergie humaine et non envahissables, qui peuvent effectuer des navigations diurnes à une distance d'un abri n'excédant pas 6 milles.

Par conséquent, la plupart des activités sportives et de loisir nautiques sont principalement côtières, pratiquées uniquement sur une bande restreinte de la mer territoriale, le long du littoral. Seuls la plaisance, le whale-watching et la pêche de loisir embarquée se pratiquent également plus au large.

Outre la répartition des sports et loisirs en mer sur le plan d'eau, on observe également une répartition « verticale » de ces activités, le long de la colonne d'eau, selon le type de pratique considéré. En effet, certaines activités se pratiquent principalement en surface (motonautisme, voile, surf, etc.) alors que d'autres pratiquants se retrouvent en milieu subaquatique (plongeurs et pêcheurs sous-marins principalement).

Le ministère chargé des sports a engagé en 2004 une démarche de recensement de l'intégralité des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES), sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer. Les objectifs principaux de ce recensement sont de permettre une connaissance précise des réalités actuelles et des évolutions ultérieures, dresser des diagnostics partagés et contribuer à la définition de stratégies cohérentes. Les données collectées sont mises à disposition du grand public, et ont permis de réaliser une analyse territoriale des équipements, espaces et sites de pratique. Les équipements des sports de nature, notamment des sports nautiques, sont bien évidemment pris en compte dans le RES. On peut citer par exemple les sites de plongée, les points d'embarquement ou de débarquement, les zones de mouillage, les sites d'activités nautiques (voile, surf, planche à voile, kitesurf, etc.), les sites de pêche. Ces sites de pratique sont ensuite distingués selon qu'il s'agisse de sites naturels, de sites naturels aménagés ou de sites artificiels.

Il est également important de noter que les sports et loisirs en mer étant des activités récréatives, elles se pratiquent par définition principalement pendant les périodes de temps libre et de vacances. Ainsi, on observe souvent une augmentation de ces activités pendant les week-ends et les vacances (spécialement durant la période estivale), bien que beaucoup de sportifs et de plaisanciers pratiquent leur activité tout au long de l'année.

De même, les conditions environnementales influencent fortement les pratiquants. En effet, les conditions météorologiques, l'état de la mer, les phénomènes de marées, la saison, mais également

la présence d'une ressource attractive (grande plage de sable, estrans pour la pêche à pied, spots de plongée, chasse sous-marine, pêche ou glisse, abri pour un mouillage nocturne, etc.) seront des facteurs déterminants de la fréquentation nautique le long du littoral et sur les plages. Les conditions d'accessibilité aux sites, en mer et à terre, déterminent aussi une grande partie de la fréquentation nautique, surtout dans les espaces insulaires. Les caractéristiques de l'embarcation utilisée, quant à elles, détermineront de façon importante les programmes de navigation. Enfin, les pratiquants prendront également en compte les services et équipements proposés sur place pour choisir leur destination.

A.2. DISPOSITIF D'ENCADREMENT ET D'ORGANISATION

a) Dispositif administratif

Le développement et la gestion des pratiques sportives et de loisir en mer concernent de nombreux acteurs, les principaux étant représentés dans la Figure :

Note : cet organigramme n'a pas vocation à représenter tous les acteurs impliqués dans la gestion du littoral et du milieu marin (qui prennent en compte toutes les activités qui s'y pratiquent). Il s'agit, dans un premier temps, des acteurs intervenant directement dans l'organisation, la gestion et/ou la réglementation des activités récréatives nautiques en elles-mêmes (le rôle de chacun de ces acteurs est détaillé ci-après). Ainsi, il est important de prendre en compte que d'autres acteurs ayant un rôle dans la gestion des activités humaines au regard des enjeux environnementaux, tels que l'Agence des aires marines protégées, le Conseil National du Littoral (prochainement Conseil National de la Mer et du Littoral), le Comité National de l'Eau, les gestionnaires d'espaces protégés, etc., peuvent parfois être consultés pour des questions relatives à la gestion ou la réglementation des activités de loisir en mer. De même, certaines structures n'apparaissant pas dans cet organigramme (Conseils régionaux, Union Européenne, etc.) peuvent parfois apporter des financements pour la mise en oeuvre de mesures de gestion de ces activités.

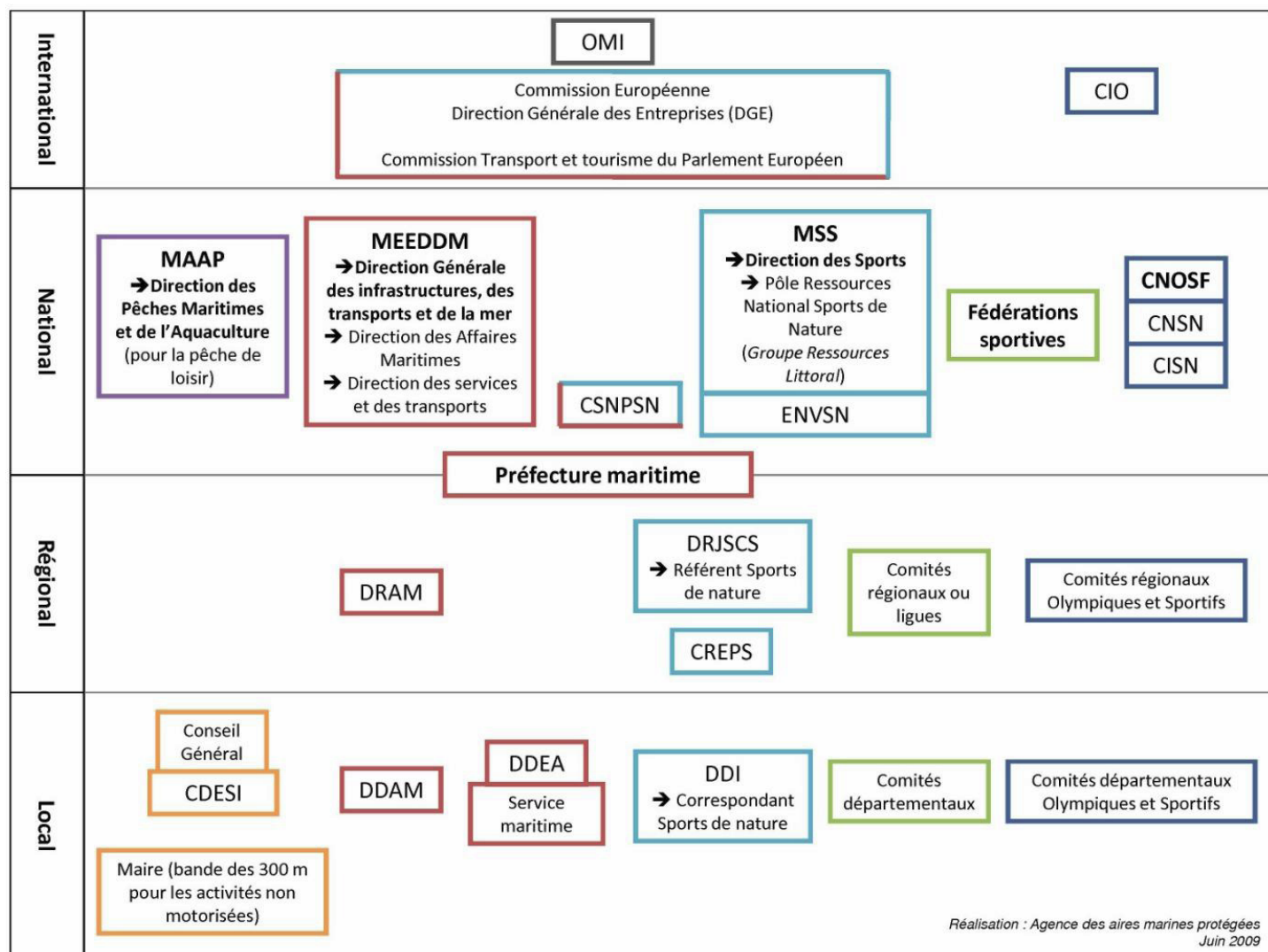


Figure 2 : Identification des acteurs intervenant dans l'organisation et la gestion des sports et loisirs en mer

Les acronymes utilisés sont répertoriés annexe I

c) Les outils de planification des loisirs et sports de nature

(1) Les CDESI et PDESI

La loi sur le sport du 6 juillet 2000, modifiant la loi n° 84-610, est à l'origine de la création des commissions et plans départementaux des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI - PDESI).

6 Décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir, modifié par le décret n°99-1163 du 21 décembre 1999, par le décret n°2007-1317 du 6 septembre 2007 et par le décret n°2009-727 du 18 juin 2009.

7 Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

8 Notamment la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

9 Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

La loi prévoit que les Conseils Généraux puissent constituer une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)¹⁰ afin de mettre en place un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires pour les sports de nature (PDESI)¹¹, qu'ils soient terrestres, aériens ou aquatiques. Cette commission, réunissant les acteurs du monde sportif (Comité départemental Olympique et sportif, représentants des fédérations des sports de nature, représentants des groupements professionnels concernés), de l'environnement, ainsi que les élus locaux et les

représentants de l'Etat, permet de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature par la conciliation entre les attentes des sportifs utilisant les milieux naturels et la préservation de l'environnement. La CDESI a donc vocation à aboutir à un projet de développement partagé, basé sur la concertation entre les acteurs locaux. Ainsi, le PDESI permet de mieux organiser les pratiques et de valoriser les territoires.

Les espaces, sites et itinéraires (ESI) relatifs aux sports de nature peuvent être définis comme un lieu sur lequel se déroulent, de façon spontanée ou organisée, des activités sportives de nature, quelque soit son statut foncier et le niveau d'équipement dédié à la pratique. Ces ESI peuvent être exclusivement dédiés aux pratiques sportives ou, à l'inverse, utilisés de façon tout à fait occasionnelle pour ces activités. Dans la plupart des cas, ils supportent d'autres usages.

Les espaces, sites et itinéraires peuvent comprendre des voies, des terrains et souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux¹².

La CDESI prend en considération tous les aspects qui impliquent une bonne gestion durable des sports de nature :

- La signalétique et le balisage ;
- Le développement économique ;
- Le foncier, la responsabilité ;
- Les usages sportifs multiples, mais également la conciliation des usages (prise en compte des autres usages, sportifs ou non, du site) ;
- L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'accessibilité du site ;
- La préservation de l'environnement et la sécurité ;
- La réglementation ;
- L'éducation.

Elle a en charge l'élaboration et la mise en oeuvre du PDESI, et est consultée pour toute modification de ce plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan¹³.

La mise en place d'une CDESI permet une meilleure compréhension des acteurs entre eux et de nouvelles coopérations entre pouvoirs publics et acteurs privés. Les PDESI relatifs aux sports de nature sont un outil adapté pour maintenir et améliorer l'accès aux lieux de pratique dans un objectif de développement durable des activités et des territoires.

Le PDESI doit garantir l'accessibilité aux lieux, supports de sports de nature, sans pour autant compromettre les objectifs de préservation environnementale, l'exercice d'autres activités humaines et le droit de propriété (pour le milieu terrestre). Dans ce cadre, le plan départemental a pour but :

10 Article R311-1 du code du sport.

11 Article L311-3 du code du sport.

12 Article L311-1 du code du sport.

13 Article R311-2 du code du sport.

- D'identifier les lieux de pratiques sportives de nature (terrestres, aériens ou marins) dont les membres de la CDESI, collégalement, et le conseil général souhaitent prioritairement garantir l'accès aux pratiquants ;
- D'assurer que tous travaux ou mesures susceptibles de porter atteinte à ces lieux de pratique ou aux activités qui s'y déroulent seront portés à la connaissance de la CDESI afin qu'elle émette un avis sur leur opportunité et propose, le cas échéant, les adaptations nécessaires ;
- De permettre aux autorités délivrant les autorisations de travaux de prescrire des mesures compensatoires pour toute modification susceptible de porter atteinte aux ESI.

Un état des lieux, réalisé par le Conseil Général ou par un prestataire, permet de définir les principaux enjeux du développement maîtrisé des sports de nature et d'aboutir à la formalisation d'objectifs politiques. Ainsi, l'état des lieux constitue l'étape préalable à la définition de la politique départementale et de ses modalités de mise en oeuvre. Il sert à définir le contexte des sports de nature dans le département, à estimer leur volume et à identifier les principales préoccupations des acteurs concernés.

Les objectifs de la politique départementale de développement maîtrisé des sports de nature peuvent être multiples :

- Favoriser l'accès des citoyens à la nature ;
- Pérenniser l'accès aux sites de pratique, garantir leur qualité ;
- Promouvoir une offre accessible aux scolaires, aux personnes souffrant d'un handicap ;
- Encourager la pratique associative ;
- Connaître et maîtriser l'impact des sports de nature sur l'environnement ;
- Gérer les conflits d'usage ;
- Affirmer l'image « sports de nature » du département ;
- Garantir la sécurité des pratiquants ;
- Concilier les fréquentations ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants en proposant une offre de proximité ;
- Aménager les sites de pratique pour soutenir l'activité professionnelle ;
- Coordonner les interventions des acteurs départementaux, en multiplier les effets, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive, et chaque département est amené à prioriser ses objectifs en fonction des problématiques auxquelles il est confronté. Ainsi, la gestion de la fréquentation et de son impact sur l'environnement peut devenir un axe prioritaire pour certains départements. Une fois mis en place, le dispositif CDESI/PDESI est évolutif. Si son champ d'application minimal est fixé par la loi, son potentiel d'intervention n'est pas limité.

Actuellement sur les 26 départements littoraux de métropole (Corse incluse), 10 départements ont initié une démarche, un diagnostic ou un recensement des activités sportives sur leur territoire, 5 ont mis en place une CDESI et 3 départements (les Côtes d'Armor, l'Aude et la Seine Maritime) ont voté la mise en place de leur PDESI (cf. Figure).

En 2008, le Ministère en charge des sports a édité un guide pour la mise en place des CDESI et PDESI dans les départements, qui devrait permettre aux Conseils Généraux de mieux avancer dans leur démarche (un premier guide, plus succinct, avait déjà été édité en 2005).

La CDESI n'est qu'un des outils au service d'une stratégie départementale dont le PDESI constitue le fondement. Ce dispositif n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des interventions en matière de développement maîtrisé des sports de nature (aménagement, entretien, promotion, animation, etc.). Son intervention en articulation avec d'autres outils susceptibles d'avoir une incidence sur les sports de nature est gage d'une meilleure cohérence des interventions publiques.

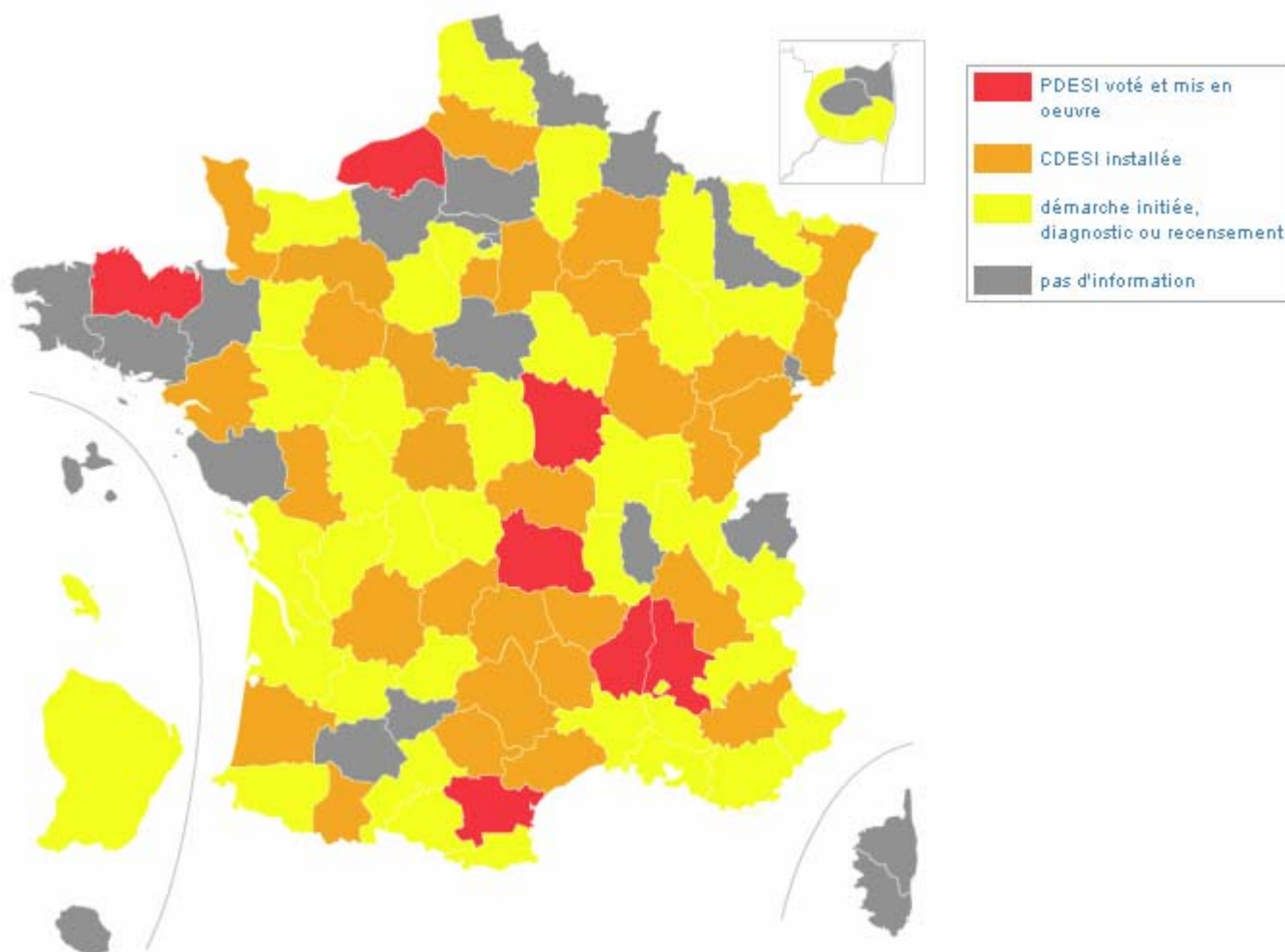
(2) Le Schéma régional des loisirs et des sports de nature de Picardie

En Picardie, le premier schéma régional des loisirs et des sports de nature¹⁴ réalisé en France a été défini suite à la concertation mise en place depuis l'été 2007, entre les acteurs du sport, du tourisme et de l'environnement. Ce schéma s'inscrit dans une démarche volontaire et innovante, dans son souhait de s'appuyer sur des initiatives existantes et de créer des synergies, et propose donc un cadre d'intervention en direction des acteurs des sports et loisirs de nature, qu'ils soient publics ou privés. Ainsi, les deux années de travail de concertation et de réflexion avec un grand nombre d'acteurs du sport, du tourisme et de l'environnement de Picardie, ont permis de définir les actions qui seront mises en oeuvre à l'échelle de la région d'ici 2013.

Le schéma régional est :

- Un espace de réflexion, d'information et de concertation pour les gestionnaires des lieux de pratique ;
- Un repère pour la prise en compte des loisirs et sports de nature dans les schémas régionaux et départementaux du tourisme ;
- Un temps de réflexion et de mobilisation pour formuler des pistes d'améliorations ;
- Un outil d'aide à la structuration et au renforcement du mouvement sportif ;
- Un appui dynamique à la mise en oeuvre des CDESI et des PDESI au sein des trois départements de Picardie.

Il se décompose en 5 axes d'intervention (3 axes thématiques et 2 axes transversaux), au sein desquels sont définies 12 actions (parfois déclinées en sous-actions).



qualités ;

- Action 4 : Outils de communication ;
- Action 5 : Améliorer la visibilité de l'offre régionale sur les sites Internet ;
- Action 6 : Appui à la mise en oeuvre des démarches CDESI/PDESI ;
- Action 7 : Guide pratique sur les manifestations sportives de nature ;
- Action 8 : Faciliter la découverte et l'accès des jeunes ;
- Action 9 : Etude sur la gestion des sports motorisés ;
- Action 10 : Dynamisation des systèmes de veille sur les lieux de pratique ;
- Action 11 : Conception, harmonisation, diffusion de codes de bonne conduite ;
- Action 12 : Suivi et évaluation de la démarche de mise en oeuvre du schéma.

Dispositifs contractuels et chartes

Plusieurs chartes relatives à la plaisance existent déjà, parmi lesquelles :

- La charte de l'Ecomarin de l'association Echomer.
- La charte du plaisancier de J.P. Mouren.
- Le code de bonnes pratiques diffusé par l'UNAN en 2004 à 80 000 exemplaires avec le soutien du CSNPSN.
- La charte de la Plaisance au naturel du Parc National de Port-Cros.
- Le Code de bonne conduite pour l'observation des Cétacés mis en place au sein du Sanctuaire Pelagos.

Plus généralement, le Conseil Régional de Bretagne a rédigé la charte des espaces côtiers bretons, qui s'intègre dans la démarche de gestion intégrée des zones côtières.

Au niveau européen, la charte européenne du tourisme durable a été rédigée pour concilier les activités touristiques et la protection de l'environnement (elle est principalement axée sur les espaces protégés).

Planification volontaire

Outre les chartes, de nombreuses initiatives de différentes associations proposent des conseils et des projets pour une plaisance et des activités nautiques plus propres et plus respectueuses de l'environnement marin. On peut notamment mentionner :

- Le projet Ecogestes, opération menée par une vingtaine d'associations en Méditerranée, qui propose une sensibilisation des plaisanciers et du grand public sur le terrain, à l'aide de plaquettes.
- Le projet Golfe Clair dans le Golfe du Morbihan.
- Les actions de la Surfrider Foundation (sensibilisation du grand public, édition de plaquettes et autres outils de communication).
- Les interventions auprès des scolaires et du grand public (de nombreuses associations réalisent ce type d'intervention, notamment à l'aide de supports pédagogiques)

La Fédération Française de Voile (FFV) intègre désormais, au niveau national, un volet environnement dans la formation de ses moniteurs et des pratiquants. Ainsi, le carnet de certification des niveaux et expériences, ainsi que le livret activités pour les jeunes enfants, comprennent un module environnement correspond au niveau de chaque pratiquant. La formation des moniteurs de voile comprend également un module environnement. Pour ces formations, la FFV se base sur des outils pédagogiques divers : livrets, DVD, mallette pédagogique, etc.

La FFV a également édité un livret sur l'éco-gestion des centres nautiques, destiné à adopter une démarche environnementale non seulement pour l'activité voile, mais également pour les bâtiments du centre et les actions de communication de la fédération.

La Fédération des Industries Nautiques (FIN) s'est engagée dans des programmes de recherche et de développement de technologies moins polluantes, débouchant sur des réalisations concrètes en matière de prévention des pollutions et de protection de l'environnement, tel que le Programme Bateau Bleu, campagne d'information et de sensibilisation des plaisanciers. Ce programme comprend deux actions : le label Bateau bleu et le Prix du bateau bleu. Le label Bateau bleu permet aux plaisanciers d'identifier les produits respectueux de

l'environnement marin, disponibles sur le marché. Ce label est ainsi attribué aux navires neufs équipés de tels systèmes et aux équipements adaptables sur des navires neufs ou existants. Le Prix du bateau bleu a pour objectif d'encourager, dans le secteur nautique, la recherche et le développement de nouvelles technologies, protectrices de l'environnement.

La FIN a également édité un guide du plaisancier, distribué gratuitement avec le « bloc marine », et en vente aux professionnels qui le distribuent à leurs clients.

Enfin, la FIN s'est engagée depuis 2002 dans le programme Bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU), afin d'entamer une réflexion sur l'hypothèse de création et de promotion d'une filière organisée de déconstruction des bateaux de plaisance en fin de vie.

L'UNAN a publié en 2004, à l'intention des utilisateurs de bateaux de plaisance, voile, moteur ou engins légers, un « Code de Bonnes pratiques des Navigateurs de Plaisance », qui aborde entre autres les aspects environnementaux. La version initiale de 2004 a été complètement refondue fin 2008 et est en cours d'édition. La part consacrée à la protection de l'environnement y est très renforcée et aborde précisément les notions de déchets ménagers, des eaux noires, des eaux grises, des hydrocarbures, des déchets techniques (batteries, solvants, métaux, etc.), de la consommation d'eau douce et d'énergie, du bruit, des odeurs et de la propreté générale, des animaux domestiques ou sauvages, du carénages et des peintures anti-fouling, ainsi que de la préservation de la faune et de la flore.

L'UNAN a également édité en mars 2009 une petite plaquette intitulée « Débarquements, Respect de l'environnement ».

En Bretagne, région pionnière en la matière, la formation des professionnels du nautisme (formation BPJEPS spécialité « Activités Nautiques »), notamment des guides animateurs nautiques proposant des activités au grand public, passe obligatoirement par une unité de compétence complémentaire comprenant un volet environnement. Le Droit Individuel à la Formation (DIF) permet aux professionnels déjà diplômés d'accéder à cette formation.

L'association Nautisme en Bretagne a également développé une certification « Balade et Rando Nautique Bretagne » destinée à orienter la clientèle adulte et familiale sur les activités nautiques proposées par des clubs ou associations engagés dans une démarche environnementale. Cette certification valide la compétence des personnes employées (encadrants possédant la qualification de guide nautique, c'est-à-dire ayant suivi la formation prenant en compte l'environnement), ainsi que le produit proposé (la balade nautique).

Nautisme en Bretagne organise également des classes de mer pour toutes les écoles françaises, avec comme support un document destiné aux cours théoriques en classe, et un document utilisé sur le terrain. Ces classes de mer sont organisées sous forme de séjours durant lequel les élèves pratiquent des activités nautiques, et sont éduqués à l'environnement et à la connaissance du milieu.

Le réseau EcoNav, créé en 2007 par l'association De Navigatio et officialisé en 2008, en partenariat avec la Fondation Nicolas Hulot et l'Agence des aires marines protégées, a pour objectif de promouvoir à grande échelle et de façon concrète des pratiques de navigation plus écologiques. Ce collectif sensibilise professionnels et grand public à l'éconavigation, et mutualise compétences et projets à l'échelle nationale. L'association De Navigatio assure l'animation de ce Réseau. Les quatre axes de travail prioritaires du réseau sont :

- La mise en oeuvre d'une politique de sensibilisation à destination de l'ensemble de la filière nautique ;
- L'évaluation des impacts des différentes activités maritimes sur l'environnement et les solutions qu'il conviendrait de mettre en oeuvre pour y remédier ;
- L'incitation à davantage de recherche et développement et la mise en exergue des projets déjà existants ;
- Un meilleur référencement des réglementations nationales et européennes en vigueur ainsi que l'identification des obstacles à l'application de certaines lois.

Perturbation sonore : Les nuisances liées au bruit sont souvent plus le résultat d'un comportement que liées à l'ingénierie du produit. Ceci est particulièrement vrai lorsque le bateau ou VNM est utilisé près d'une rive, et souvent c'est l'éducation plus que la technologie qui est nécessaire pour corriger ces désagréments. Dans les zones sensibles, les limitations de

vitesse peuvent aussi être une mesure efficace pour limiter le bruit. Mais il est important de trouver un équilibre entre le niveau sonore, le temps de passage (puisque en limitant la vitesse on augmente le temps de passage sur le site) et la sensibilité du milieu naturel. Dans tous les cas, l'attitude de l'utilisateur lors de la navigation reste déterminante lorsqu'il est nécessaire de limiter le bruit.

Les actions menées contre les macro-déchets : il existe de nombreuses campagnes de sensibilisation portant sur la bonne gestion environnementale des déchets :

- Observatoire des déchets en milieux aquatiques (ODEMA)
- Opérations de ramassages des déchets sur les plages (Calanques Propres et autres)
- Ramassage des poubelles à bord des navires par ECOL'EAU (Porquerolles)
- Ramassage des poubelles sur les plages
- Etc.

B.3. KAYAK DE MER & AVIRON DE MER



DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Caractéristiques

Cette fiche comprend les activités de kayak de mer et aviron de mer. Les kayaks et avirons de mer sont définis comme étant des embarcations autres que les engins de plage et dont la propulsion est assurée par des pagaies pour les canoës et les kayaks, par des avirons pour les autres embarcations.

L'aviron de mer :

Le doris, la baleinière, la trainière, la barque, le pointu sont des bateaux traditionnels adaptés à un rivage, à un courant, à un métier qui ont traversé les âges et qui sont encore utilisés

aujourd'hui. Toutefois avec l'avènement de la pratique sportive au XIX^{ème} siècle, ces embarcations ont connu leur transition de l'usage utilitaire à la pratique de loisir et de compétition. L'élan fédérateur fit naître en 1901 les premiers championnats de France à la mer. Les épreuves étaient organisées dans des bateaux identiques à ceux utilisés en rivière : les yoles. En 1966, ces bateaux n'étant plus construits, supplantés par des outriggers de plus en plus performants et par l'apparition du plastique, les rencontres nationales cessent. Seules subsistent les confrontations locales permettant d'animer certains clubs du littoral. En 1980, l'exploit de Gérard d'Aboville est le point de départ d'un nouvel élan : l'aviron de mer renaît. Après la création de nombreuses épreuves, notamment en Bretagne, la Fédération Française des Sociétés d'Aviron (FFSA) organise les premiers championnats de France officiels d'aviron de mer en 1997. Des règles sont fixées, des jauges sont établies et quelques passionnés s'investissent dans la construction d'embarcations adaptées à cette pratique. En 2009, la FFSA organisera ses 14^{èmes} Championnats de France d'aviron de mer. Forte de ces organisations, la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron avait sélectionné la FFSA pour l'organisation des 1^{ers} Championnats du monde d'aviron de mer. Au-delà de ces courses côtières, la FFSA s'est associée à la course transatlantique à la rame « Bouvet Rames Guyane », en solitaire, sans escale ni assistance. La FFSA estime le nombre de pratiquants d'aviron de mer à 9000 en 2009.

Le kayak de mer :

Bateau traditionnel s'il en est, le kayak de mer est directement issu du kayak utilisé par les Inuits depuis 4000 ans. Si aujourd'hui les peaux de phoque ou d'éléphant de mer ont été remplacées par le polyester, le kevlar, le bois collé et le polyéthylène, la forme actuelle est restée très proche de l'embarcation originelle : effilée et rapide, dotée d'un faible tirant d'eau (20 cm), des pointes permettant de fendre les vagues sans enfoncer, le tout propulsé par une pagaie double (pagaie à deux pales) permettant de garder toute sa stabilité, en regardant devant soi pour anticiper les risques et dangers. L'activité a été introduite en Europe par les anglais au début du 20^{ème} siècle.

En navigation, le kayak de mer offre des caractéristiques particulièrement adaptées à la découverte du milieu marin et littoral. De part son très faible tirant d'eau, un encombrement réduit et un mode de propulsion à l'énergie humaine, il permet de facilement longer les plages, la côte, y compris les falaises, passer les pointes et les caps, se glisser dans les grottes, faire des traversées jusqu'à la totalité des îles françaises métropolitaines, découvrir les criques et les calanques, etc. Son mode de propulsion silencieux et très évolutif, est très adapté à la découverte du milieu marin, du patrimoine, de la faune et de la flore, puisque l'on peut facilement s'arrêter quelques instants pour observer, expliquer ou prendre des photos, et repartir aussitôt. Le kayak de mer se pratique sur tout le littoral français, des côtes de la Manche aux rouleaux aquitains, des golfes bretons aux calanques de la Méditerranée.

Au sein de cette pratique, on distingue différents types d'activités :

- Le kayak de mer se prête à des activités très variées allant de la balade d'une demi journée, à la randonnée de plusieurs jours avec bivouac jusqu'à l'expédition au long cours en autonomie totale, tous les équipements et matériels étant stockés dans les caissons étanches. Il est avant tout un extraordinaire moyen pour découvrir et explorer en détail la richesse du paysage côtier, pour observer le milieu marin et son environnement écologique et culturel. Pour naviguer en toute sécurité, il est indispensable d'acquérir le niveau technique nécessaire.
- Le Merathon est une course longue distance en mer (15 à 40 km) développée par la FFCK, ouverte aux kayaks de mer mono- et bi-places et aux pirogues monoplace (V1) et 6 places (V6). Sous l'égide de la fédération internationale de canoë, cette discipline s'appelle dorénavant « ocean-racing ». Elle allie l'effort physique d'endurance, et un sens de l'orientation et de navigation en fonction des éléments du milieu marin.
- La pirogue : embarcation traditionnelle originaire des îles du Pacifique Sud, la pirogue (ou VA'A) est un compromis efficace de stabilité et de vitesse, les V6 (6 places) constituant aujourd'hui une embarcation de choix pour pratiquer la randonnée en mer à plusieurs en toute

convivialité et sécurité. Les V1 (1 place) sauront satisfaire les plus habiles pagayeurs. Les pirogues peuvent participer aux compétitions de Merathon.

- Le wave-ski est le compromis entre le kayak et le surf. Cette activité est incluse dans la fiche « Surf » du présent document.

Différents modes de pratiques se distinguent en fonction du profil des pratiquants :

- La découverte : cette pratique se développe essentiellement par des particuliers propriétaires de leur matériel, mais aussi par l'activité de location dans les nombreux centres nautiques du littoral. Les clubs FFCK, les écoles françaises de canoë kayak ainsi que de nombreuses associations locales de kayak de mer proposent généralement cette offre d'activité « découverte ».

- La balade encadrée : produit phare des écoles françaises de canoë kayak et des centres nautiques, la « balade » est l'activité d'initiation par excellence. Elle est principalement pratiquée par un public occasionnel dans les structures FFCK et locatives. Elle est aussi très pratiquée par les adhérents dans les clubs et autres associations de kayak de mer qui préfèrent partir pour une simple balade à la journée ou à la demi-journée, plutôt qu'en randonnée ou en expédition.

- La randonnée : elle est exclusivement pratiquée par les kayakistes bien formés ayant un vécu important de pratiquant de kayak de mer. La navigation en autonomie, au-delà de la technicité nécessaire, implique une organisation précise.

- L'expédition : elle est pratiquée par des kayakistes compétents ayant un vécu important de pratiquant de kayak de mer, mais aussi par les aventuriers qui montent des projets d'expédition au long cours, aussi bien en kayak, qu'à vélo, à pied, etc., certains sans avoir au préalable acquis une expérience de kayakiste.

On estime qu'il y a beaucoup plus de pratiquants kayakistes indépendants que de pratiquants licenciés.

Selon une enquête réalisée par la FFCK en 2007, le nombre de pratiquants est estimé à :

- 5000 pour la pratique régulière du kayak de mer dans les clubs FFCK ;

- 1000 pour la pratique de l'ocean racing, aussi bien en kayak qu'en pirogue polynésienne ;

- 200 000 embarquements de pratiquants occasionnels qui viennent découvrir le kayak de mer dans un club FFCK ;

- 1 millions d'embarquements de pratiquants occasionnels qui découvrent le kayak de mer soit comme simple particulier, soit dans une structure nautique. Cette dernière estimation s'appuie sur une estimation plus globale et généralement admise de 4 millions de personnes qui pratiquent occasionnellement le canoë kayak en France chaque année (dans les 3 milieux : eau calme, eau vive et mer).

De son côté, à partir des cessions d'autocollants RIPAM, Pagayeurs Marins estime qu'il y a environ 1000 kayaks immatriculés et armés pour naviguer au-delà de 2 milles. Comme de nombreux kayakistes randonneurs possèdent plus d'un kayak, le nombre de personnes pratiquant est estimé à environ 750 pour la France entière.

Comme pour les autres activités nautiques récréatives, le kayak de mer se pratique toute l'année, avec un accroissement sensible de l'activité de mi-avril à mi-octobre, et des pointes d'activités les week-ends et en juillet-août.

Gestion de l'activité

La Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) est délégataire du ministère en charge des sports pour l'activité de kayak de mer. Elle est membre du Conseil Interfédéral des Sports Nautiques (CISN).

D'autres associations regroupent également, au niveau national, les pratiquants de cette activité :

- L'association CK/mer (Connaissance du Kayak de Mer) est une association nationale créée en 1981 et animée exclusivement par des bénévoles. Elle a pour objectifs la connaissance du kayak de mer, l'autonomie et la responsabilité individuelle dans la pratique, l'esprit d'ouverture en contribuant à être « le lien de tous ceux qui pagaient en eau salée ». CK/mer a un

fonctionnement en réseau et permet à des kayakistes de tous horizons et de diverses pratiques d'échanger dans ce contexte.

- La Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer (Pagayeurs Marins), affiliée à l'Union Nationale des Associations de Navigateurs (UNAN), regroupe des associations et des individus utilisateurs de kayak de mer. Ses objectifs sont de représenter les kayakistes auprès de toutes les instances nationales et internationales, de défendre les libertés de naviguer, de promouvoir l'autonomie et la responsabilité des kayakistes de mer. Elle se préoccupe notamment des points touchant à la réglementation, à la sécurité des personnes, à la protection et à la sauvegarde de l'environnement. Elle n'a pas vocation à la compétition.

- La Fédération Française des Sociétés d'Aviron (FFSA) est délégitaire du ministère en charge des sports pour la pratique de l'aviron. Elle est membre du Conseil Interfédéral des Sports Nautiques (CISN).

PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Généralités Une question souvent évoquée dans le cadre de ces activités est la pratique du bivouac, notamment en randonnée itinérante. La randonnée itinérante en kayak de mer est possible sur l'ensemble des parcours où il existe des campings ou des sites de bivouac non interdits

accessibles facilement depuis un point de débarquement. Du point de vue des pratiquants, il est nécessaire de pouvoir faire des haltes de jour et le cas échéant de nuit, tout d'abord pour leur sécurité quand ils doivent trouver un « abri » soit du fait de conditions de mer difficiles pour se reposer, soit pour attendre une renverse de marée ou une accalmie ; ensuite pour éviter de rompre le contact avec la nature, et avoir des moments privilégiés d'observation de la nature, la faune, la flore, etc. Le coucher et le lever du jour sont particulièrement propices à l'observation. L'usage des campings est une alternative, mais il ne permet pas de maintenir la continuité du contact avec la nature au cours de la randonnée. De part certaines réglementations locales, les sites de bivouac tendent à se raréfier sur le littoral français.

Dans le présent référentiel, la question du bivouac ne nous intéresse toutefois que d'un point de vue environnemental. Du point de vue des pressions exercées sur les espèces et habitats marins d'intérêt communautaire, le bivouac ne pose pas de problème particulier, mis à part peut-être du point de vue des macro-déchets. Toutefois, cette pression étant traitée dans la fiche « Plaisance et fréquentation des sites », elle ne sera pas détaillée ici.

Il faut également rappeler que, au vu du nombre estimé de kayakistes pratiquant la randonnée itinérante (voir ci-dessus), la pression réelle des kayakistes randonneurs sur l'environnement est sans doute très faible. Il n'en est pas de même pour les engins de plage (e.g. sit on top inférieurs à 4 mètres) dans leur zone d'évolution.

N.B. : la pratique du bivouac n'est pas une pratique développée en aviron.

Pressions Sur les habitats (DHFF)

Facteur physique

Piétinement :

Habitats concernés :

- 1170 : Récifs (notamment le 1170-12)

Lors des débarquements, les pratiquants du kayak de mer (comme d'autres activités nautiques d'ailleurs) peuvent parfois exercer une pression de piétinement sur des habitats particulièrement sensibles.

En méditerranée, le kayak de mer permet d'approcher au plus près des encorbellements ou trottoirs à Lithophyllum lichenoides (algue rouge calcaire faisant partie de l'habitat 1170-12). A cause de la largeur exceptionnelle de ces formations, les kayakistes, mais également les plaisanciers, peuvent être tentés d'y jeter leur grappin (pour les plaisanciers) ou de s'en servir comme marchepied pour ne pas dire de plongeoir, or le piétinement peut être un facteur de dégradation de cet habitat. Un article paru dans le Canoë-Kayak Magazine aborde ce sujet, et sensibilise les pratiquants sur l'importance de ne pas débarquer sur cet habitat, afin de ne pas y dégrader les algues et autres organismes associés qui y vivent.

Il n'existe toutefois aucune étude scientifique dédiée à l'analyse de la pression potentielle que peut représenter le piétinement pour ces habitats, on ignore les capacités de résistance au

piétinement de ces formations. De plus, il faut également noter que le kayak de mer n'est pas la seule activité concernée par cette pression, les plaisanciers à bord d'autres types d'embarcations sont également susceptibles de débarquer sur ces formations calcaires (pour plus de détails, voir la fiche « Plaisance et fréquentation des sites »).

N.B. : de part le volume des embarcations en aviron, les rameurs ne débarquent que très rarement en dehors du club (ponton de débarquement). Cette pression ne concerne donc pas la pratique de l'aviron de mer.

Pressions Sur les espèces (DHFF et DO)

Facteur physique

Dérangement de la faune et de l'avifaune :

Espèces concernées :

- Phoques

- Oiseaux marins (en particulier les sternes et la bernache cravant)

Dans les cahiers d'habitats, le kayak de mer est signalé comme pouvant causer des dérangements sur les espèces suivantes : phoque gris, bernache cravant, sterne caugek, sterne de Dougall, sterne pierregarin, sterne arctique.

En mai 2008, l'association CK/mer a organisé un week-end de rencontres sur le thème « Kayak de mer et environnement », dans lequel il a été abordé le problème du dérangement des espèces, notamment des oiseaux marins et des phoques, par le kayak de mer. Les participants à ces rencontres ont évoqué la sensibilité des espèces de sterne à cette pression, en particulier durant la nidification. Ils évoquent également des espèces dont le déclin n'est pas dû au kayak de mer mais pour lesquelles il est important de participer à leur protection en limitant au maximum le dérangement (macareux, guillemot).

Du fait de son faible tirant d'eau, qu'il est bas et donc peu visible, et aussi silencieux puisque propulsé à la pagaie, le kayak peut surprendre les animaux, en particulier les phoques en repos sur les roches à marée basse. Une bonne pratique du kayak en présence de ces animaux serait de ne pas s'approcher à moins de 50 m. Paradoxalement, les vedettes et les bateaux de pêche, bien plus bruyants, peuvent être identifiés par les phoques comme étant des embarcations inoffensives, ils se méfient en revanche des petites embarcations, kayaks et zodiacs, qui s'approchent largement en dessous des distances de fuite et en leur portant un « intérêt visible » provoquent une mise à l'eau. Les kayaks navigant trop près des roches et tournant autour, peuvent surprendre les phoques et les oiseaux au repos.

Toutefois, aucune étude scientifique ne permet actuellement de confirmer et de préciser ces observations et ces dires d'experts. Le travail mené actuellement par Nicolas Le Corre (IUEM Brest) sur le dérangement des oiseaux par les activités nautiques récréatives permettra sans doute de mieux comprendre ces phénomènes (thèse présentée à l'IUEM Brest en septembre 2009).

OUTILS DE GESTION DE L'ACTIVITE EXISTANTS

Réglementation La nouvelle réglementation relative au kayak de mer et à l'aviron de mer est entrée en vigueur le 15 avril 2008 : la division 240 a remplacé la division 224 du règlement annexé à

l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires. Elle concerne la sécurité et la prévention des pollutions.

La navigation en kayak et aviron de mer est obligatoirement diurne et peut se pratiquer seul ou en groupe.

La réglementation donne les définitions suivantes :

- Engins de plage : embarcations mues à l'énergie humaine de longueur inférieure à 4 mètres (Art 240-1.02§3) ne pouvant pas s'éloigner à plus de 300 mètres d'un abri.

- Kayaks de mer : embarcations mues à la pagaie, de longueur supérieure à 4 mètres satisfaisants aux essais de flottabilité et stabilité (Art 240-1.02 §7 et Art 240-2.09), de catégorie de conception C ou D.

Suivant l'armement emporté les kayaks de mer peuvent s'éloigner :
o à 2 milles d'un abri (Art 240-3.07) ;

o à 6 milles d'un abri (Art 240-3.08).

Pour leur sécurité, les kayakistes doivent pouvoir faire des haltes de jour et/ou de nuit (repos, repas, attente d'un changement de marée, ou d'apaisement du vent, etc.).

Outre la réglementation relative à la sécurité et à la navigation, il n'existe pas de réglementation spécifique à la protection de l'environnement pour ces activités.

Dispositifs contractuels et chartes

Il existe 3 documents s'adressant aux kayakistes et intégrant des aspects environnementaux :

- Charte de l'environnement CK/mer ;
- Recommandations de Pagaieurs Marins pour le bon usage des espaces naturels marins ;
- Charte du pagayeur citoyen (FFCK).

Concernant la pratique de l'aviron de mer, la FFSA a inscrit dans la politique de développement la Charte de la FFSA pour le développement durable.

Planification volontaire

La FFCK a depuis longtemps édité son code du pratiquant, dans lequel tous les conseils en matière de préservation et de respect de l'environnement sont abordés. La question du respect des zones protégées en fait partie intégrante.

La FFCK a également développé sa méthode d'enseignement du canoë-kayak sur la base d'une progression du débutant à l'expert qui prend en compte les aspects techniques, de sécurité et d'environnement : les Pagaies Couleurs. Ainsi, la connaissance mais aussi l'exploitation de son environnement de pratique pour progresser en canoë kayak, sont intégrés dans l'enseignement au sein des clubs et des écoles françaises de canoë kayak. Les contenus pédagogiques relatifs à l'environnement dans les Pagaies Couleurs prennent en compte les éléments liés au patrimoine du littoral, à la faune et à la flore, mais aussi aux facteurs physiques (courant, marée, vagues, vent, etc.).

Afin d'aider les clubs à développer des produits d'animation en « canoë kayak et environnement » sur la base des outils Pagaies Couleurs, la FFCK a mis en place une méthode d'expertise de site de pratique, et a formé des experts qui seront chargés de la diffuser. Cette méthode consiste à réaliser un inventaire exhaustif de l'ensemble des éléments de l'environnement proche d'une structure nautique permettant d'identifier le potentiel pédagogique et environnemental du site de pratique et les produits d'animation spécifiques « kayak et environnement » qui peuvent être mis en place.

Enfin, la FFCK a également produit différents documents qui servent notamment à la formation de cadres, comme par exemple le « Guide environnement et pagaies couleurs ».

Par ailleurs, depuis plusieurs années, CK/mer s'est engagé dans cette voie de la responsabilisation des pratiquants via une charte de bonnes pratiques, des week-ends de formation sur l'ornithologie, etc.

Ainsi, CK/mer a organisé en mai 2008 un week-end de rencontre sur le thème « Kayak de mer et environnement », dans lequel il a été abordé le problème du dérangement des espèces, notamment des oiseaux marins et des phoques, par le kayak de mer (voir partie Pressions potentielle ci-dessus pour plus de détails). Lors de cette rencontre, les participants ont évoqué les règles de conduite à adopter pour limiter la pression potentielle de dérangement sur la faune et l'avifaune marine :

- ne pas débarquer sur les îles où nichent des sternes ou des macareux (ce qui suppose de les connaître ou de les reconnaître) ;
- à l'approche, il faut savoir identifier le cri d'alarme de la sterne afin de rebrousser chemin et éviter son envol. Les sternes peuvent même « charger » en attaquant avec leur bec, ce qui signifie que le pratiquant (ou le groupe) est trop près ;
- à priori, respecter une distance minimum de 80 m semble suffisant pour ne pas déranger une colonie de sternes.

Pour ne pas déranger les colonies de phoques au repos, les participants à ces rencontres recommandent de ne pas s'approcher à moins de 50 m de ces animaux.

De façon générale, la charte CK/mer recommande d'éviter de s'approcher à moins de 100 m des animaux.

Afin d'éviter les dérangements, une bonne pratique du kayak à proximité des lieux sensibles demande un effort de connaissance de la faune et des périodes sensibles : la reproduction, bien sûr, mais aussi les périodes de grands froids pendant lesquelles les limicoles n'ont plus de nourriture accessible et restent immobiles.

Plusieurs autres propositions de gestion ont été faites par les participants de la rencontre organisée par CK/mer :

- améliorer la signalisation des zones sensibles, notamment en écrivant sur les bouées jaunes leur fonction (elles peuvent signaler une arrivée de ligne électrique, une approche de plage, etc.), tout en évitant de faire trop de signalétique.
- créer un site internet précisant pour un lieu donné le(s) gestionnaire(s) d'espace, les limitations et interdictions, les lieux et espèces sensibles, les dates de nidification, de manière à prendre les précautions qui s'imposent.
- Créer des supports d'information pour les kayakistes. Le CRER (Centre Régional d'Expertise et de Ressources des sports de nature), dépendant du CROS Bretagne, a pour projet de proposer un support qui serait remis aux personnes achetant du matériel nautique.
- Un autocollant avec une charte simple pourrait être collé sur les kayaks vendus ou à louer.
- Signalisation des zones sensibles.
- Formation des kayakistes en intégrant une culture et un savoir du respect de l'environnement

- Organisation de sorties naturalistes.

De son côté, depuis 2007, Pagayeurs Marins diffuse à plus de 40 000 exemplaires des recommandations sur le « Bon usage des espaces naturels marins par les kayakistes », qui énumère les règles à respecter par les kayakistes en termes de sécurité, de réglementation et surtout d'environnement. Ces principes sont également repris sur la carte de membre de Pagayeurs Marins. Ainsi, chaque personne affiliée en prend connaissance et s'engage à les respecter. Il y est prévu de ramener à terre, non seulement ses propres déchets, mais aussi de contribuer au nettoyage des sites à chaque débarquement. Concernant le comportement envers la faune, ce document recommande notamment de ne pas faire halte sur des îlots abritant des colonies d'oiseaux ou de phoques, surtout en période de reproduction ; de réduire la vitesse et de ne pas s'approcher à moins de 100 mètres des animaux. Il émet également des recommandations de bonnes pratiques à adopter lors des débarquements à terre.

Les membres de Pagayeurs Marins et de ses associations affiliées pratiquent en permanence la « formation par compagnonnage » tant pour la technique de pagaie, la navigation, la sécurité et la protection de l'environnement (notamment l'ornithologie). Dans un groupe il y a toujours un membre qui a des connaissances plus approfondies sur tel ou tel sujet ; il en fait profiter tous les participants qui, à leur tour contribueront à la formation des nouveaux pratiquants.

Pagayeurs Marins a également participé à la rédaction de la plaquette « Débarquements : respect de l'environnement » rédigée par l'UNAN et diffusée par le CSNPSN (plaquette éditée en mars 2009).

Enfin, concernant la pression potentielle que peut représenter le piétinement de certains habitats sensibles lors du débarquement (notamment sur les trottoirs à Lithophyllum), bien qu'aucune étude scientifique spécifique n'ait été réalisée sur ce sujet, certains prestataires de sorties en kayak de mer en Méditerranée ont une démarche préventive, en sensibilisant les pratiquants sur les dégradations que peuvent occasionner les débarquements sur ces formations calcaires.

OUTILS DE GESTION PROPOSES

Orientation(s) de gestion proposée(s)

Orientations transversales :

- Améliorer la connaissance des pressions potentielles exercées par les sports et loisirs nautiques sur les habitats marins ;
- Etude et suivi de la fréquentation ;
- Gestion de la fréquentation ;
- Réglementation de la pratique d'une ou plusieurs activités dans les zones sensibles ;
- Instauration/valorisation des chartes avec les pratiquants ;

- Formation des moniteurs, guides et prestataires d'activités nautiques récréatives ;
- Information et sensibilisation des pratiquants.

Orientation(s) spécifique(s) : Aucune. REFERENCES

- Site internet de la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) : www.ffcanoe.asso.fr

- Site internet de la Fédération Française des Sociétés d'Aviron (FFSA) :

www.avironfrance.asso.fr

- Site internet de la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer – Pagayeurs Marins :

www.pagayeursmarins.org - Site internet de CK/mer : www.ckmer.com Béghin Y., Parsy O., 2009

: Les pratiques du kayak de mer en Finistère. Document Pagayeurs marins,

PM/NI/09.019/YB, 2p. Bensettiti F., Bioret F., Rolland J. (Coord.), 2002 : Connaissance et gestion

des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 : Habitats côtiers. « Cahiers

d'habitats Natura 2000 » La Documentation française, Paris, 399 p. Bensettiti F., Gaudillat V.

(Coord.), 2002 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Tome 7 : Espèces animales. « Cahiers d'habitats Natura 2000 » La Documentation française,

Paris, 353 p. Collèter G., 2003 : Réflexions sur la formation par compagnonnage. Document

Pagayeurs Marins,

PM/NI/08.029/GC, version du 13 octobre 2008. 3 p. Ducouret A., 2009 : Canoë kayak – Fiche

descriptive de l'activité kayak de mer. Document FFCK. 12 p. GIS Posidonie, 1990 :

L'encorbellement a Lithophyllum lichenoides. Article extrait du Livre Rouge "Gérard Vuignier"

des végétaux, peuplements et paysages marins menacés de Méditerranée. 250p. Par

Boudouresque C.F., Ballesteros E., Ben Maiz N., Boisset F., Bouladier E., Cinelli F., Cirik S., Cormaci

M., Jeudy De Grissac A., Laborel J., Lanfranco E., Lunberg B., Mayhoub H., Meinesz A.,

Panayotidis P., Semroud R., Sinnassamy J.M., Span A., Vuignier G., 1990. MAP Technical Reports

Series N°43, UNEP, Athens, PNUE, IUCN & GIS Posidonie. Johannot F., Weltz M. (Coord.), 2008 :

Connaissance et gestion des oiseaux d'intérêt communautaire. Site extranet du MEEDDM. 273

fiches mise en ligne décembre 2008.

Musard O., 2007 : Les trottoirs de la mer. Canoë-Kayak Magazine, n°197. p. 52-54. Olivier V.,

Lecointre G. (Coord.), 2008 : Kayak de mer et environnement. Compte-rendu de la Rencontre

organisée par CK/mer (Connaissance du kayak de mer), 24-25 mai 2008, Le Varlen

Plougrescant. 22 p.

Pagayeurs Marins, 2007 : Le bon usage des espaces naturels marins par les kayakistes –

Principes proposés par la Fédération de Plaisance en Kayak de Mer. PM/NI/08.006/GC.GVA,

version V4 du 25 Octobre 2008. 2 p.